que'le rapport de M. O'Connor a flétris aux. yeux du peuple.

M. NESBITT: Je n'ai rien à dire contre M. Henderson ou autre avocat, mais c'est là purement une commission de vérification; c'est une audition de la déclaration de , ne connais rien des incidents auxquels mon ces hommes qui sont en désaccord avec M. O'Connor. Vous ne pouviez trouver pour faire cette audition des gens plus capables que Price. Waterhouse et Cie ou les Clarkson. Quel besoin ils peuvent avoir de direction, c'est ce que les hommes d'affaires du pays ne sauraient comprendre. Aucun homme d'affaires ne choisira un avocat pour présider une commission de vérification. Personne ne saurait indiquer à Price, Waterhouse et Cie ou à Clarkson et Cie comment ils doivent s'y prendre dans cette audition et je ne puis concevoir pour quelle raison M. Henderson, ou tout autre avocat, serait désigné pour faire partie d'une commission et guider de tels experts. Cela ne fait que gâter les conclusions de l'enquête de la commission, quelles qu'elles puissent être.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Il n'y a pas lieu pour l'honorable député de craindre que cela ne détruise l'utilité du travail de la commission. M. Henderson est un avocat pratiquant de la ville d'Ottawa. En dépit de ce que dit à son sujet l'honorable représentant de Carleton (M. Carvell), on m'informe et je suis persuadé qu'il jouit d'une très haute réputation au Barreau et que le travail qu'il a fait dans le passé, durant plusieurs années, comme arbitre de drainage dans l'Ontario a été, de toutes facons, des plus satisfaisants. Il a dirigé les procédures que l'on a faites devant lui d'une manière qui prouve son tempérament judiciaire; et il a entrepris...

M. CARVELL: Le très honorable premier ministre dit-il: son esprit judiciaire?

Le très hon, sir ROBERT BORDEN: J'ai dit: tempérament judicaire. Je suppose que des hommes qui plus tard entrent dans la magistrature et s'y distinguent par leur tempérament judiciaire, sont en mesure de le manifester lorsqu'ils sont retenus comme avocats d'une des parties dans une

On ne peut raisonnablement s'y attendre. Mon honorable ami ferait certainement preuve d'un esprit juridique très délicat, s'il était juge, mais lorsqu'il plaide au barreau, cette qualité ne peut pas se manifester aussi bien.

M. CARVELL: Je me permettrai de faire observer à mon très honorable ami qu'il y a des limites aux écarts qu'un avocat peut se permettre.

Le très hon, sir ROBERT BORDEN: Je honorable ami fait allusion. Nous avons consulté le contrôleur de l'alimentation, et l'on a cru qu'il était désirable que la commission eut un président, soit un juge ou une personne d'expérience judiciaire. Nous nous sommes adressés à M. Henderson qui nous a répondu qu'il accepterait la charge à titre purement honorifique. Je n'ai aucun doute qu'il en remplira les fonctions avec équité, impartialité et perfection. Quant aux comptables, on me dit que ce sont des hommes très recommandés dans leur profession, et dont nous pourrons accepter en toute assurance comme juste et exact le rapport qu'ils feront sur certains côtés de la question qui n'ont pas été très longuement touchés dans le rapport de M. O'Connor.

M. NESBITT: Je n'ai rien à dire contre M. Henderson, si ce n'est qu'il n'est pas un vérificateur, qu'il n'est pas teneur de livres et qu'il ne sera d'aucune utilité pour guider ces deux comptables qui sont à tous égards capables de vérifier n'importe quels livres.

M. KYTE: Le Gouvernement a fait beaucoup de choses extraordinaires depuis qu'il est arrivé au pouvoir, mais je crois qu'il a couronné ses exploits et s'est acquis des lauriers impérissables depuis qu'il nomme des commissaires enquêteurs pour faire enquête sur d'autres commissaires enquêteurs. Autrefois, lorsque l'intérêt public demandait de tenir une enquête on chargeait de ce soin un fonctionnaire public; jamais on en aurait nommé un qui n'eût pas les capacités de remplir les fonctions de la charge, et la présentation de son rapport terminait la question en ce qui concernait l'intérêt public. Ce n'est pas la première fois que l'on nomme des commissions royales pour faire des enquêtes dans l'intérêt du public, mais le présent Gouvernement, découvrant que le rapport de la dernière ne donne satisfaction ni à ses amis ni à luimême, a fait un pas de plus, et a nommé d'autres commissaires enquêteurs pour faire une enquête sur la conduite de sa commission. Voilà la deuxième fois que le Gouvernement agit de la sorte.

Lorsque M. O'Connor a été nommé pour faire une enquête au sujet des entrepôts frigorifiques et de leur effet possible sur